

RÈGLEMENT (CE) N° 285/2000 DE LA COMMISSION**du 4 février 2000****modifiant le règlement (CEE) n° 1859/82 relatif à la sélection des exploitations comptables en vue de la constatation des revenus dans les exploitations agricoles**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,
vu le règlement n° 79/65/CEE du Conseil du 15 juin 1965 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté économique européenne ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1256/97 ⁽²⁾, et notamment son article 4, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CEE) n° 1859/82 de la Commission du 12 juillet 1982 relatif à la sélection des exploitations comptables en vue de la constatation des revenus dans les exploitations agricoles ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 60/97 ⁽⁴⁾ fixe le nombre des exploitations comptables par circonscription.
- (2) Dans le cas de la Grèce, le nombre total des exploitations comptables est fixé à 7 200 pour les années 1985 et suivantes, et ce nombre n'a pas été modifié depuis lors malgré la réduction importante du nombre d'exploitations existantes en Grèce. Ladite réduction a été accompagnée par une augmentation de la taille moyenne des exploitations et de leur homogénéité, ceci

étant de nature à permettre d'obtenir un degré de représentativité suffisante sur la base d'un échantillon d'une taille réduite par rapport à la taille actuelle. Il convient donc de modifier l'annexe I du règlement (CEE) n° 1859/82.

- (3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité communautaire du réseau d'information comptable agricole,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le tableau relatif à la Grèce figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 1859/82 est remplacé par le tableau figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir de l'exercice comptable 1999.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 février 2000.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO 109 du 23.6.1965, p. 1859/65.

⁽²⁾ JO L 174 du 2.7.1997, p. 7.

⁽³⁾ JO L 205 du 13.7.1982, p. 5.

⁽⁴⁾ JO L 14 du 17.1.1997, p. 28.

ANNEXE

Numéro d'ordre	Désignation des circonscriptions	Nombre d'exploitations comptables (exercice comptable 1999 et suivants)
	«GRÈCE	
450	Makedonia-Thraki	2 000
460	Ipiros-Peloponnisos-Nissi Ioniou	1 350
470	Thessalia	700
480	Stereia Ellas-Nissi Egeaeou-Kriti	1 450
	Total Grèce	5 500*